



COMMUNE DE CABRIERES

## ARRETE DU MAIRE N°025/2024

### Relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification

Le Maire de la Commune de CABRIERES ;

Vu les L2212-1 et L2212-2 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'article L211-27 du code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Vu l'article L211-22 et L211-23 du code relatif aux chats errants,

Vu l'article L241-15 du code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence,

Vu l'article L214-5 du code rural relatif à l'identification des chats,

Vu la délibération n°2021-12-62 du 15/12/2021 relative à la signature d'une convention de gestion de la population féline sans propriétaire par l'association des chats libres colliassois,

Vu la convention signée avec l'association « Les chats libres colliassois » pour la capture et la remise sur site des chats en date du 16/12/2021,

Vu l'accord de participation aux frais de stérilisation et identification de la fondation Brigitte Bardot pour 12 chats,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 20/03/2024 au 31/12/2024, il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. La capture des chats libres dans le cadre de cette opération sera réalisée, selon les règles définies par la convention passée entre la commune et l'association « Les chats libres colliassois ». Cette opération requiert la collaboration de la municipalité, de l'association « les chats libres colliassois », de la Fondation Brigitte Bardot.

**Article 2 :** Les animaux définis à l'article 1er seront amenés chez le vétérinaire Ingrid Ehrmann à Poulx. Il sera procédé à leur stérilisation ainsi qu'à leur identification réglementaire.

**Article 3** : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1er en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

**Article 4** : L'identification réglementaire des animaux définis par l'article 1er sera faite au nom de la mairie de Cabrières.

**Article 5** : La remise sur les lieux de capture des animaux définis à l'article 1er, après test, stérilisation et identification sera réalisée par l'association « Les chats libres colliassois ».

**Article 6** : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète,
- à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MARGUERITTES,
- et à l'association « Les chats libres colliassois »

CABRIERES, le 19/03/2024

Le Maire



Gilles GADILLE



**Monsieur le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification